

Du sept Janvier mil neuf cent onze, à six heures du soir.ACTE DE MARIAGE de Delorenzi Scagnio Guido

Delorenzi
Scagnio Guido
Marino
et
D'ozzone
Marie Madeleine
Auguste

Scagnio,
Agé de vingt quatre ans, né à Spigno Bonifrate
département d Italie le vingt six du mois
d octobre mil huit cent quatre vingt six profession
d carrier domicilié à La Garde département
du Var fils marier de Delorenzi Marino
né à Spigno Bonifrate département
d Italie profession d carrier
domicilié à La Garde département d le Var
et de Barbara Antonia Marie née à Corsigne
département d Italie son épouse sans profession domiciliée à La Garde Var
Le père et la mère en présence et consentant... d'une part,
Et de Mozzanne Marie Madeleine Auguste

Agé de vingt un ans, née à Spigno Bonifrate
département d Italie le vingt six du mois
d janvier mil huit cent quatre vingt neuf profession
d aucune domiciliée à Coulon département
du Var fille marier de Mozzanne Jacques
né à Spigno Bonifrate département
d Italie profession d cultivateur
domicilié à Spigno Bonifrate département d Italie
et de Marie Elizabetta Elizabetta née à Spigno Bonifrate
département d Italie son épouse en son vivant mariée, domiciliée à Spigno
Bonifrate Italie Le père en présence et consentant... d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage, faite
sans opposition le samedi trois décembre mil neuf cent dix
demeurée affichée pendant le délai voulu par la loi
2° Vu l'extraît de l'acte de naissance du futur époux
3° Vu l'extraît de l'acte de naissance de la future épouse
4° Vu l'extraît de l'acte de décès de la mère de la future épouse
5° Vu le certificat de non opposition obtenu le deux
décembre mil neuf cent dix par l'officier
de l'état civil de la ville de Coulon Var



et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier
public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage
concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code
civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a
fait de contrat de mariage à la date de

du mois de _____ mil neuf cent _____
par devant M^r _____ notaire à _____
département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Mozzanne Marie
Madeleine Auguste et l'autre Delorenzi Scagnio Guido Marino

Le tout en présence de Barthélemy Delorant Legime
domicilié à La Garde département d le Var
Agé de vingt trois ans, profession d aucune
d elle sauf des futur
De Beiffre Paulin
domicilié à La Garde département d le Var
Agé de quarante neuf ans, profession d retraité
me parent ni allié des futur
De Blot Ghislle
domicilié à La Garde département d le Var
Agé de vingt deux ans, profession d gard
champtre sauf pour des futur
Et de Beiffre Lucien
domicilié à La Garde département d le Var
Agé de cinquante huit ans, profession d retraité
me parent ni allié des futur
Après quoi moi André Charles Barrie d la
Commune de La Garde

faisant fonctions d'Officier de l'Etat-Civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites
parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite
publiquement dans la principale salle de la maison communale qui a été signée, avec
moi, par toutes les parties et l'officier de la mairie de la future
qui a déclaré me le savoir.

Approuvé des futurs époux seuls.

Scagnio Guido Marino
Delorenzi Marie Madeleine Auguste
Mozzanne Marie
Beiffre Paulin
Blot Ghislle
Beiffre Lucien